



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 13808

## Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation, au regard des conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), des militaires restés en poste en Algérie après le 3 juillet 1962, date d'accession à l'indépendance de ce pays. En effet, le titre en question, accordé pour les services effectués entre le 31 octobre 1954 et le 3 juillet 1962, exclut les troupes françaises stationnées dans l'Algérie indépendante et confrontées aux risques inhérents à cette période troublée. Il lui demande en conséquence s'il peut être envisagé d'aligner les conditions d'octroi du TRN sur celles de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre attribuée jusqu'au 1er juillet 1964 sur le territoire de l'Algérie.

## Texte de la réponse

Aux termes de la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 et du décret n° 93-1117 du 16 septembre 1993, le titre de reconnaissance de la nation peut être attribué aux personnels militaires et civils comptant quatre-vingt-dix jours de présence dans les unités engagées dans les conflits ou opérations donnant droit à la carte du combattant. S'il est parfaitement logique, eu égard aux circonstances qui ont prévalu alors, de prolonger la période de conflit en Algérie au-delà du cessez-le-feu le 19 mars, jusqu'au 2 juillet 1962, il apparaît difficile de considérer que l'état de guerre aurait perduré postérieurement. En effet, le transfert de souveraineté entre la France et les nouvelles autorités algériennes s'est effectué le 2 juillet 1962. La période qui a suivi a, en effet, continué d'être perturbée, mais les unités de l'armée française n'ont pas eu à participer à des opérations relevant de l'ordre public. Néanmoins, elles ont dû être exposées à ces troubles. Cette question relève d'une appréciation militaire des circonstances historiques dans lesquelles se sont trouvées les unités des armées françaises après cette date. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a entrepris de réunir les informations qui rendront possible une telle appréciation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13808

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1998, page 2424

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 2987